

s.B.52.31.Canada - BG/da

Berne, le 24 septembre 1963

Notice pour le dossierSturzenegger-Grutchemie / Canada

M. Probst reçoit aujourd'hui, à 10 h., dans son bureau, en présence du soussigné, M. l'Ambassadeur Gasser et Me Ott, avocat à Bâle.

M. Probst constate que l'affaire Sturzenegger-Grutchemie marque depuis quelque temps le pas. Personne à Ottawa ne semble vouloir prendre la responsabilité d'une décision; l'affaire est renvoyée d'une autorité à l'autre. Nous avons l'impression que les moyens offerts par la voie diplomatique sont épuisés pour le moment et qu'une "relance" par l'intermédiaire d'un avocat "politique" serait utile. Il va de soi que l'Ambassade restera à disposition pour soutenir de son côté de pareils efforts.

M. Gasser se range à cette analyse de la situation et estime que l'on se trouve devant un conflit de compétence négatif. La bonne volonté ne manque d'ailleurs pas du côté canadien. Preuves en sont les propos tenus récemment par le Ministre de la Justice, M. Chevrier, à notre Ambassadeur selon lesquels "il s'occuperait avec plaisir (sic) de cette affaire".

Me Ott, de son côté, a l'impression qu'en ce qui concerne Grutchemie, rien ne peut se faire au Canada tant que l'affaire Interhandel n'est pas définitivement réglée aux Etats-Unis. Or, certaines difficultés ont encore surgi à Washington lors de la rédaction de l'arrangement, bien que les grandes lignes en aient été fixées, et qui doit être homologué par un tribunal du District de Colombie. En plus, les intérêts d'Interhandel au Canada sont dans cette entreprise relativement petits (3 à 4 millions de dollars) et elle hésite à engager de nouveaux frais (avocat et autres) pour faire avancer la chose avant la liquidation complète du cas Interhandel aux Etats-Unis.

L'Ambassadeur Gasser fait alors observer qu'au Canada, il est important, parfois essentiel, d'avoir de bonnes relations et de les faire jouer si l'on veut aboutir à un résultat. C'est pourquoi a-t-il eu l'idée, et c'est-là uniquement une suggestion qu'il fait, que Sturzenegger aurait peut-être avantage à faire appel à un nouvel avocat qui pourrait faire avancer sa cause. M. Beckett jr. se désintéresse manifestement de l'affaire et a d'ailleurs abandonné son activité privée pour passer au service du Gouvernement. M. Gasser prononce le nom de M. Allan Macnaughton,



Speaker de la Chambre des Communes, qui est une personnalité influente du parti libéral, sans pour autant être en mauvais termes avec les conservateurs. M. Macnaughton est également avocat de Hoffmann - La Roche et de la Société de Banques suisses. (Voir la notice de M. Probst du 2 septembre 1963). Il ne s'agit cependant là que d'une suggestion. M. Gasser ne tient pas à la personne de cet homme de loi mais plutôt au principe de la désignation d'un avocat.

M. Probst ajoute que le Gouvernement canadien actuel est certainement plus désireux que le précédent de liquider les affaires pendantes depuis longtemps. Le style du Gouvernement Pearson, les personnalités qui le composent, son attitude plus cosmopolite, sont autant d'éléments qui nous incitent à croire qu'il faudrait profiter de cette conjoncture politique favorable pour régler une fois pour toutes cette affaire. En ayant recours à un avocat influent dans les milieux gouvernementaux actuels, on prend un risque calculé qui est certainement préférable à un attentisme qui risque de ne mener à rien.

Me Ott soulève la question de la liquidation de Grutchemie, c'est à dire la séparation de la participation de Sturzenegger de celle d'Interhandel, et demande si un avantage pourrait résulter d'une telle action. Il est convenu qu'en tout état de cause, les autorités canadiennes devraient être averties d'un pareil fait nouveau. L'opération comporte cependant aussi quelques risques. Les autorités canadiennes pourraient par exemple chercher à en profiter en proposant un règlement qui tendrait à libérer du séquestre les avoirs Sturzenegger, alors que la part Interhandel serait définitivement dévolue à l'Etat canadien.

M. Probst résume la situation:

- 1- La conjoncture politique canadienne est actuellement favorable à une solution de ce cas, aussi s'agit-il de la faire avancer.
- 2- Un recours aux services de M. Macnaughton s'inscrit dans cet ordre d'idées.
- 3- Pour désembourber l'affaire, une intervention privée, telle que celle de M. Macnaughton, est désirable, un appui diplomatique de notre part pouvant être coordonné avec elle. Les plans privés et officiels doivent en effet s'aider mutuellement pour faire avancer l'affaire.
- 4- Il semble qu'Interhandel hésiterait à avoir recours aux services d'un nouvel avocat au Canada, pour éviter des frais dans une affaire qui, pour elle, est de moindre importance. Sturzenegger pourrait cependant placer Interhandel devant l'alternative suivante: activer les choses en assumant les frais d'un nouvel avocat ou procéder au partage des intérêts de Grutchemie, ce qui en définitive risquerait de jouer contre les intérêts d'Interhandel.

*Elm. Brown*